



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n°2 – 18 novembre 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs spécial n°2 du 18 novembre 2015

Sommaire :

| Signataire : | Direction : | Acte : | N° de page : |
|--|---|--|--------------|
| Préfet maritime de la Méditerranée Préfet des Bouches-du-Rhône, | Cabinet du préfet | 2015322-001 : Arrêté interdisant le rassemblement ou le stationnement de navires dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites de la zone maritime fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille | 1 |
| Préfet des Bouches-du-Rhône | Sous-préfecture de l'arrondissement d'Aix-en-Provence | 2015322-002 : Arrêté portant renouvellement du Comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône) | 4 |



PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

2015322-001

Arrêté n° en date du 17 NOV. 2015

interdisant le rassemblement ou le stationnement de navires dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille.

LE PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- Vu le code pénal, et notamment son article 431-1 ;
- Vu le code des transports, et notamment ses articles L5331-1, L5331-2, L5331-4, L5242-2 ;
- Vu le code de la défense, et notamment ses articles L1521-1 à 1521-10 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Marseille ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2013 nommant le vice-amiral d'escadre Yves JOLY en qualité de préfet maritime de la Méditerranée ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1990 du 1^{er} juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012016-0002 du 16 janvier 2012 modifié portant création de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du grand port maritime de Marseille, réglementant le service de trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté du grand port maritime de Marseille ;

Considérant le préavis de grève reconductible pour le 21 novembre 2015, déposé par certaines organisations syndicales représentatives des personnels de la Société Nationale maritime Corse Méditerranée ;

Considérant qu'il convient d'assurer au profit de tous les usagers la préservation de la liberté de circuler, d'entrer et de sortir du grand port maritime de Marseille (GPMM) ;

Considérant par ailleurs que la préservation de cette liberté ne fait pas obstacle à l'organisation de l'expression de revendication ;

ARRETEMENT

Article 1 : Dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites géographiques de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille, est interdit le rassemblement ou le stationnement de navires, annexes de navires, embarcations de sauvetage ou de secours de ces navires de nature à gêner ou entraver les mouvements d'entrée ou de sortie des navires usagers de ce port.

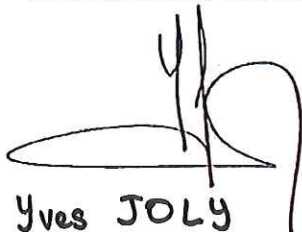
Article 2 : Les contrevenants s'exposent en cas d'inobservation du présent arrêté aux peines et amendes prévues par les textes cités en référence.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal de la police de l'air aux frontières des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de la garde-côte de Méditerranée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police des plans d'eau portuaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et transmis à la Direction de la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée.

à Toulon, le 17 NOV. 2015

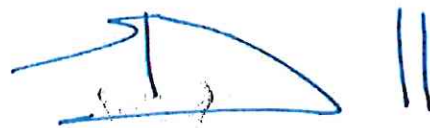
Le Préfet Maritime de la Méditerranée



Yves JOLY

à Marseille, le 17 NOV. 2015

Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Stéphane BOUILLON

DIFFUSION DE L'ARRETE INTER PREFECTORAL

N° DU 17 NOV. 2015

DESTINATAIRES

- M. le Procureur de la République près le TGI de Marseille
- M. le Directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le Délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur du CROSS MED
- M. le Directeur régional de la garde-côte de Méditerranée
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le Général commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côtes d'Azur
- M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le Lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-
Provence

Bureau des Affaires
Juridiques et des Relations
avec les Collectivités Locales

2015323-002

ARRETE

portant renouvellement du Comité Consultatif pour la gestion
de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

.....

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** les articles L332-1 à 10, et R 332-15 à 17 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996 créant un comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire ;
- Vu** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

- Monsieur le gouverneur militaire de Lyon commandant la région militaire de défense Méditerranée et la circonscription militaire de Lyon ou son représentant
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône – Vaucluse ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Madame la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- Madame la présidente du Syndicat mixte Concors – Sainte Victoire ou son représentant
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc ou son représentant
- Madame la présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ou son représentant
- Monsieur le maire de Beaurecueil ou son représentant
- Monsieur le maire de Saint Antonin sur Bayon ou son représentant

3) Représentants des propriétaires et des usagers

- Madame Dedet, propriétaire de la ferme de Roque-Haute enclavée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme ou son représentant.
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant
- Monsieur le président de l'association pour Sainte Victoire

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Madame Christine Balme, conservatrice de la réserve naturelle nationale du Luberon
- Monsieur Didier Bert, conservateur de la réserve naturelle géologique de la région de Digne
- Monsieur Gilles Cheylan, conservateur du muséum d'histoire naturelle d'Aix en Provence, Président du Conseil Scientifique,
- Monsieur Jean Philip, centre de sédimentologie et de paléontologie, Aix-Marseille Université
- Madame Monique Vianney-Liaud, professeur émérite, Institut des sciences de l'évolution, Université des sciences et techniques du Languedoc, Montpellier
- Monsieur le Président de l'association pour la protection du patrimoine géologique du Grand Sud-Est ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le conservateur de la réserve participe aux travaux du comité consultatif. Il ne prend pas part aux

votes.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La rédaction des comptes-rendus des réunions est assurée par le gestionnaire, en lien avec la DREAL PACA.

Article 4 : Le Comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la Réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous Préfet d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 NOV. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU